



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique agricole commune

Question écrite n° 12080

### Texte de la question

M Claude Miqueu demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si, au cours de la prochaine présidence de la Communauté qui va être exercée par le Président de la République, il a l'intention de faire aboutir le règlement communautaire sur l'agriculture biologique.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse dite « agriculture biologique » a été officiellement reconnue par la loi d'orientation agricole de 1980 dont les dispositions ont été considérablement renforcées par la loi du 30 décembre 1988 d'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. En effet, outre une légalisation de l'appellation « agriculture biologique », la législation prévoit que ce terme, sous quelque formulation que ce soit, ne pourra désormais plus être utilisé que sur des produits élaborés conformément aux règles d'un cahier des charges homologué. L'intervention des pouvoirs publics dans le secteur de l'« agriculture biologique » et la réglementation mise en place répondent à une triple préoccupation : assurer la protection des consommateurs qui manifestent un intérêt croissant pour les produits de ce type d'agriculture ; permettre aux exploitants qui se sont tournés vers une agriculture respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité des aliments d'être protégés contre une concurrence déloyale et de recueillir les fruits de leurs efforts, notamment en conservant le bénéfice de la forte plus-value générée par ces produits ; favoriser la diversification des produits agricoles. La réalisation de ces objectifs et le devenir de l'« agriculture biologique » dépendent d'abord du contexte européen dans lequel elle est appelée à se développer ; aussi le ministre de l'agriculture et de la forêt fait-il de l'avancement du projet de règlement communautaire sur les denrées alimentaires issues de cette agriculture une de ses priorités durant la présidence française du Conseil des Communautés européennes. Pour accélérer la présentation au Conseil de la proposition de la commission concernant l'« agriculture biologique », qui constitue une des orientations figurant dans sa communication « Environnement et agriculture », le ministre s'appuiera sur les démarches de différents pays de la Communauté, dont la France, en matière d'environnement, notamment les initiatives pour la création d'une certification européenne destinée aux produits respectueux de l'environnement. D'autre part, un projet de décret relatif à la qualité des produits de l'« agriculture biologique » sera, avant la fin de l'année, soumis au Conseil d'État. Ce texte qui reprend les dispositions du décret du 10 mars 1981 et les renforce, conformément aux stipulations de l'article 59 de la loi du 30 décembre 1988, adopte, d'ores et déjà, certaines dispositions techniques prévues par le projet de règlement communautaire. Ce renforcement, au plan national et bientôt communautaire, de l'environnement réglementaire va contribuer à donner à l'« agriculture biologique » les moyens de son développement et de sa valorisation dans l'Europe de 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Miqueu Claude](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 12080

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 avril 1989, page 1847